

**MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE D DE L'ANCIEN COLLEGE
Convention avec l'association «Les Vadrouilleurs Chinonais»**

ENTRE :

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par décision n° *2022-04* du *15 Mars 2022* d'une part,

ET :

L'Association « **Les Vadrouilleurs Chinonais** » représentée par Jean-Marc DADU, son Président, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1er : Objet**

La Ville de Chinon met à disposition de l'association « **Les Vadrouilleurs Chinonais** » la salle D de l'ancien collège (au 1^{er} étage), située Place de l'Ancien Collège, partagée avec d'autres associations ainsi qu'un local pour le stockage des archives de l'association.

Cette salle est équipée de :

- 30 chaises oranges entreposées dans le local de stockage,
- 20 chaises grises de grande taille,
- 2 tables,
- 1 bar avec évier.
- 1 armoire
- 1 réfrigérateur.

Cette salle a pour objet :

- La tenue de réunions du conseil d'administration de l'association « **Les Vadrouilleurs chinonais** » (les mardis de 14h jusqu'à la fin de la réunion).
- Le stockage fermé des archives de l'association « **Les Vadrouilleurs Chinonais** ».

La municipalité souhaitant que ces locaux soient utilisés de manière optimale, l'association « **Les Vadrouilleurs Chinonais** » doit contacter et informer l'accueil de la Mairie (02.47.93.53.00 – sbergeault@ville-chinon.com) chargée de la réservation de cette salle.

L'association « **Les Vadrouilleurs Chinonais** » reconnaît être informée de cette contrainte.

Article 2 : Conditions d'occupation

L'association « **Les Vadrouilleurs Chinonais** » reconnaît prendre la salle en bon état et s'engage à la restituer dans le même état à l'issue de cette mise à disposition.

L'association « **Les Vadrouilleurs Chinonais** » s'engage à suivre les règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (notamment pas de stockage de produits inflammables) pour l'utilisation d'une salle de ce type.

L'association « **Les Vadrouilleurs Chinonais** » bénéficie de 3 clés : une clé pour ouvrir la salle D - une clé pour ouvrir leurs archives et une clé pour ouvrir le hall d'accueil du rez-de-chaussée qui donne accès à l'escalier et aux toilettes.

Article 3 : Durée

Cette mise à disposition est conclue avec l'association « **Les Vadrouilleurs Chinonais** » pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 4 : Conditions financières

Cette salle de l'ancien collège est mise à disposition gracieusement.

Les clés ne sont pas soumises à caution mais en cas de perte, de détérioration ou de vol d'une clé ou de plusieurs clés, la Ville de Chinon facturera à l'Association « **Les Vadrouilleurs Chinonais** » la somme de 52€ par clé manquante.

Article 5 : Responsabilité et assurance

L'association « **Les Vadrouilleurs Chinonais** » exerce son activité sous son entière responsabilité. Les éventuels dommages liés à celle-ci seraient à sa charge. L'association « **Les Vadrouilleurs Chinonais** » atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à en fournir une copie à la Ville de Chinon.

Article 6 : Résiliation et contestations

En cas de manquement à la présente convention, la Ville de Chinon se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis de un mois.

En cas de dissolution de l'association « **Les Vadrouilleurs Chinonais** », pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux.

A CHINON, le

Pour la Ville de CHINON,
Le Maire.



Jean-Luc DUPONT.

Pour l'Association « Les Vadrouilleurs chinonais »
Le Président,

Les Vadrouilleurs Chinonais
Le Président

Jean-Marc DADU. (*)

lu et approuvé

(*) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »